



# Est-ce que je peux utiliser une ancien vehicule de compétition décoré aux couleurs d'une marque de cigarettes ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 mai 2016

---

Bonjour,

Je viens d'acheter un véhicule ancien de compétition pour faire des rallyes VHC (véhicules historiques de compétition). Cette auto est décorée aux couleurs MARLBORO LANCIA ITALIA. Est ce que je peux l'utiliser ainsi ou pas ? Que dit la Loi en la matière SVP ?

Merci de votre réponse,

Meilleures salutations.

Réponse :

## **Article L3512-5 du code de la santé publique**

Est considérée comme propagande ou publicité indirecte la propagande ou la publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2 lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou un autre signe distinctif, elle rappelle le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre que le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2 qui a été mis sur le marché avant le 1er janvier 1990 par une entreprise juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise du tabac un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2. La création d'un lien juridique ou financier entre ces entreprises rend caduque cette dérogation.